

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CF63

présenté par

Mme Valentin, M. Neuder, M. Jean-Pierre Vigier, M. Cinieri et M. Taite

ARTICLE 43

Modifier ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

1° À la quatrième ligne de la dernière colonne, substituer au nombre :

« 16,3 »,

le nombre :

« 16,7 ».

2° À la sixième ligne de la dernière colonne, substituer au nombre :

« 6,1 »,

le nombre :

« 5,8 ».

3° À la septième ligne de la dernière colonne, substituer au nombre :

« 3,3 »,

le nombre :

« 3,2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa version actuelle l'ONDAM PA est fixé pour 2024 à 16,3 Md€, soit une augmentation de 700 M€ par rapport à l'ONDAM 2023 rectifié.

Or cette revalorisation n'apparaît suffisante pour financer des mesures annoncées et principalement :

La création de 6.000 postes, soit un montant estimé à 350 M€
La nécessité d'assurer aux établissements et services un taux d'actualisation des dotations de soins

2023 à hauteur de l'inflation et l'augmentation du SMIC (+ 4 %), soit un montant estimé à 620 M€
Les mesures du secteur domicile (créations de nouvelles places et accompagnement à la réforme
tarifaire des SSIAD) : 120 M€
Extension des mesures salariales du secteur public au secteur privé : 120 M€
Le financement des mesures annoncées engendre une augmentation de l'ONDAM PA de 1,2 Mds
d'€, portant celui-ci à 16,7 Mds d'€ en 2024.

C'est pourquoi, le présent amendement vise à portant le sous-objectif de l'ONDAM « Personnes
Âgées » de 16,3 à 16,7 milliards d'euros pour 2024.

Afin de ne pas augmenter l'ONDAM général il est proposé parallèlement de diminuer à due
concurrence les sous objectif du FIR et des autres prises en charge dont les mesures pourront être
décalées sur l'exercice 2024.

Cette revalorisation est par ailleurs financée sur 2024 puisque la branche autonomie affiche un
excédent prévisionnel de 1,3 Mds en 2024.